

REGLEMENT COMPLET DU JEU NETTO

« LES FÊTES CHEZ NETTO, C'EST CADEAU ! » DU 1^{ER} AU 24 DECEMBRE 2020

Conservez impérativement le ticket de Jeu et le ticket de caisse qui pourront vous être réclamés en cas de contrôle jusqu'à 3 mois après la fin de l'opération (soit le 24/03/2021)

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise sur son site internet de 1^{er} au 24 Décembre 2020 (selon jours et heures d'ouverture des magasins participants), un jeu avec obligation d'achat intitulé Jeu « Les fêtes chez Netto, c'est cadeau ! » et accessible via l'adresse suivante : www.jeu-fetes-netto.fr (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès au réseau Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et du personnel de toute autre société ayant concouru de manière directe ou indirecte à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est exclusivement accessible via le support fourni par la Société Organisatrice, à savoir les tickets de jeu distribués du 1er décembre au 24 décembre 2020 selon les modalités suivantes : lors d'un passage en caisse avec un minimum de vingt-cinq (25) Euros d'achat TTC, un (1) ticket de Jeu sera attribué, dans la limite d'un ticket par jour et par personne.

Les tickets de Jeu sont personnels et non cessibles. Un participant ne pourra pas déclarer plus d'un ticket par jour sur toute la période de Jeu, soit 24 tickets de Jeu au maximum.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Un ticket de jeu se compose de deux cases à gratter.



3.1 Première case

Après grattage, le participant découvre immédiatement s'il a perdu ou gagné un bon d'achat.

- Soit la case révèle la mention « PERDU »
- Soit la case révèle un montant d'une valeur de 1€, 2€ 3€ ou 5€. Le ticket de jeu se transforme alors en bon d'achat.

3.2 Deuxième case

Après grattage, le participant découvre un code unique qui lui permet de participer au Jeu et tenter de remporter une dotation.

Le participant doit se rendre sur le site internet dédié au Jeu accessible via le lien suivant : www.jeu-fetes-netto.fr. Il devra prendre connaissance et accepter le règlement complet du jeu (accessible en téléchargement via le site du Jeu). Ensuite, le participant devra remplir le formulaire de participation. Lui seront demandées les données suivantes : le code unique figurant sur son ticket de jeu, son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse électronique et sa date de naissance.

Après validation de la participation, un message s'affiche :

- ⇒ « Dommage », le participant n'a pas gagné de dotation.
- ⇒ « Félicitations », le participant a gagné la dotation indiquée. Il recevra un e-mail de confirmation lui indiquant les modalités de remise de la dotation gagnée.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des coordonnées des participants.

Toute participation non validée sera considérée comme nulle, notamment en cas de connexion interrompue avant la validation. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de la participation et des gains éventuels. De même, tout participant qui tenterait de frauder (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois et/ou en modifiant un détail de leur adresse et/ou la création d'adresses emails en nombre et/ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots et/ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Obtention des tickets de jeu

Les tickets de jeu seront disponibles en caisse dans les magasins Netto participants du mardi 1er décembre au jeudi 24 décembre 2020 inclus (selon jours et heures d'ouverture des magasins participants), selon les modalités d'attribution décrites à l'Article 2 du présent règlement.

4.2 Utilisation des tickets de Jeu

Après obtention d'un ticket de jeu, les participants doivent :

1. Gratter la première case. Si le ticket de jeu est gagnant il se transforme en bon d'achat et peut être utilisé dans un magasin Netto participant (liste en Annexe 1) **du mardi 1er décembre 2020 jusqu'au dimanche 10 janvier 2021** (selon jours et heures d'ouverture des magasins participants).
2. Gratter la deuxième case et se rendre sur le site : www.jeu-fetes-netto.fr **du mardi 1er décembre 2020 à partir de 9h jusqu'au 24 décembre à 23h59** pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu grâce au code unique découvert.

Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en Jeu sont les suivantes :

5.1 Dotations (première case à gratter)

- a) 5 000 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 5 € TTC
- b) 10 000 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 3 € TTC
- c) 15 000 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 2 € TTC
- d) 50 000 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 1 € TTC

Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Ils sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale du bon. Ils sont valables jusqu'au 10/01/2021 inclus dans les magasins Netto participants, hors gaz, presse, livres et carburant. Ticket de jeu original exigé. Tout ticket de jeu détérioré, raturé ou photocopié sera considéré comme nul.

5.2 Dotations (deuxième case à gratter)

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation à date de rédaction du règlement.

- a) **UNE (1)** : Voiture Peugeot 108 Like VTi - 72 S&S BVM5 - 3 portes- Consommation mixte et émission de CO2 : 109 g/km - Malus : 0 € (Frais de carte grise inclus) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10 300 € TTC
- b) **UN (1)** : Robot Cookexpert d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1399€ TTC
- c) **UN (1)** : Robot Aspirateur Rowenta Smart Force Cyclonic RR8043WH d'une valeur commerciale unitaire indicative de 599.99 € TTC
- d) **UN (1)** : Extracteur de jus Magimix JUICE EXPERT 5 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 499 € TTC
- e) **UN (1)** : Krups Arabica Argent YY3073FD d'une valeur commerciale unitaire indicative de 499 € TTC
- f) **UNE (1)** : Plancha électrique Krampouz d'une valeur commerciale unitaire indicative de 399 € TTC
- g) **UNE (1)** : Balance connectée WITHINGS Body cardio d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149.95 € TTC
- h) **UN (1)** : Cave de Vieillessement La Sommelière CTVNE186A d'une valeur commerciale unitaire indicative de 949€ TTC
- i) **UNE (1)** : Tablette Galaxy Tab d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199€ TTC
- j) **UN (1)** : Casque Audios JBL d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30€ TTC
- k) **CENT (100)** : E-carte cadeaux Netto d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 € TTC

5.3 Attribution des dotations

5.3.1 Dotations Bon d'achat

La révélation du gain est immédiate au grattage. Si la case révèle un montant de 1€, 2€, 3€ ou 5€ alors le ticket de Jeu se transforme en bon d'achat de la valeur indiquée valable lors d'un prochain passage en caisse dans un magasin Netto participant (liste en Annexe 1). Voir conditions d'utilisation des bons d'achat au point 5.2 du présent règlement.

5.3.2 Dotations du Jeu

Pour les dotations « a » à « k » (article 5.2 ci-dessus), le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

La liste des instants gagnants et des codes gagnants ainsi que les dotations associées est déposée chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Les gagnants seront immédiatement informés par courriel de leur dotation. Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamations concernant des copies d'écran ou d'emails.

5.4 Remise des dotations

La Société Organisatrice contactera le gagnant par e-mail pour lui indiquer les modalités d'obtention de sa dotation.

Le gagnant de la voiture sera contacté par le prestataire de gestion de la Société Organisatrice dans les 10 jours ouvrés suivant l'annonce de son gain afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise des dotations en concession dans un délai indicatif de 2,5 mois après la fin de l'opération (soit le 04/03/2021). Ne sont pas compris dans la dotation, les frais d'assurance et les frais de transport jusqu'au lieu de la concession.

Le gagnant de la cave de vieillissement sera contacté par le prestataire de gestion de la Société Organisatrice afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise des dotations en main propre (livraison pas de porte – rez de chaussé) dans un délai maximum de 1 mois après la fin de l'opération.

Les dotations autres dotations seront envoyés par voie postale, en colissimo suivi, à l'adresse renseignée sur le formulaire de demande de gain dans un délai maximum de 1 mois après la fin de l'opération.

Les dotations sont attribuées telles quelles et ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de **Covid-19** existant à la date de rédaction du présent règlement de Jeu, les délais d'envoi et/ou de livraison de la dotation sont indiqués à titre indicatif et pourront être revus à la hausse en raison notamment, de retards dans l'approvisionnement des dotations par les différents fournisseurs, d'arrêt des transports, de difficulté ou d'impossibilité des livraisons etc..., et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée de ce fait.

Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 24/02/2021 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.netto.fr à l'adresse suivante IMPROOV MARKETING - JEU NETTO N°1329 - 485, Rue Marcellin Berthelot - le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 24/02/2021.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.netto.fr

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : IMPROOV MARKETING – JEU NETTO N°1329 - 485, Rue Marcellin Berthelot - le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 11. FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (et ses avenants le cas échéant) dans son intégralité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Programme, notamment afin d'en modifier les caractéristiques.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envoi automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes ou des tickets déclarés, une falsification des éléments de Jeu, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander l'envoi des cartes de Jeu originales à des fins de contrôle, de vérifier auprès des magasins les passages en caisse justifiant la remise de cartes de Jeu, l'identité des participants et/ou leurs coordonnées postales.

Seront exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent règlement ;

- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse postale et/ou courriel, état civil complet sur demande de la Société Organisatrice et/ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet
- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Rody, et Intermarché) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des participants. Le participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dponetto@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53) et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 24/02/2021 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : IMPROOV MARKETING – JEU NETTO N°1329-- 485, Rue Marcellin Berthelot - le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 24/02/2021 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants: nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'accompagnant d'un IBAN/BIC. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est également disponible gratuitement et pendant toute la période du Jeu sur le site : www.jeu-fetes-netto.fr

Article 13. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site : www.jeu-fetes-netto.fr, via ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au : www.jeu-fetes-netto.fr du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15. CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée sous plis suffisamment affranchi à :

IMPROOV MARKETING – JEU NETTO N°1329
485, Rue Marcellin Berthelot
Le Mercure C
13290 Aix-en-Provence

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 24/02/2021.

ANNEXE 1 – LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

MAGASIN NETTO	VILLE	CODE POSTAL
MAGASIN NETTO	AGDE	34300
MAGASIN NETTO	AGEN	47000
MAGASIN NETTO	AISEREY	21110
MAGASIN NETTO	ALBERT	80300
MAGASIN NETTO	ALBI	81000
MAGASIN NETTO	AMBERIEU EN BUGEY	01500
MAGASIN NETTO	AMBOISE	37400
MAGASIN NETTO	AMIENS	80000
MAGASIN NETTO	ANGLET	64600
MAGASIN NETTO	ANNEQUIN	62149
MAGASIN NETTO	ARGELES GAZOST	65400
MAGASIN NETTO	ARGENTAN	61200
MAGASIN NETTO	AUBENAS	07200
MAGASIN NETTO	AUBUSSON	23200
MAGASIN NETTO	AURILLAC	15000
MAGASIN NETTO	AUTERIVE	31190
MAGASIN NETTO	AUXONNE	21130
MAGASIN NETTO	AVENSAN CASTELNAU	33480
MAGASIN NETTO	AVRILLE	49240
MAGASIN NETTO	BAGNOLS SUR CEZE	30200
MAGASIN NETTO	BALBIGNY	42510
MAGASIN NETTO	BEAUFORT EN VALLEE	49250
MAGASIN NETTO	BEAUZELLE	31700
MAGASIN NETTO	BEDARIEUX	34600
MAGASIN NETTO	BEGARD	22140
MAGASIN NETTO	BELLAC	87300
MAGASIN NETTO	BERGERAC	24100
MAGASIN NETTO	BIGANOS	33380
MAGASIN NETTO	BOEN SUR LIGNON	42130
MAGASIN NETTO	BOLBEC	76210
MAGASIN NETTO	BOURG DE PEAGE	26300

MAGASIN NETTO	BOURGUEUIL	37140
MAGASIN NETTO	BREHAL	50290
MAGASIN NETTO	BREST	29200
MAGASIN NETTO	BREUILLET	91650
MAGASIN NETTO	CAHORS	46000
MAGASIN NETTO	CAMBO LES BAINS	64250
MAGASIN NETTO	CARBONNE	31390
MAGASIN NETTO	CARHAIX PLOUGUER	29270
MAGASIN NETTO	CARMAUX	81400
MAGASIN NETTO	CASTELNAU LE LEZ	34170
MAGASIN NETTO	CASTELNAUDARY	11400
MAGASIN NETTO	CASTRES	81100
MAGASIN NETTO	CAUDAN	56850
MAGASIN NETTO	CERET	66400
MAGASIN NETTO	CESTAS	33610
MAGASIN NETTO	CHALONVILLARS	70400
MAGASIN NETTO	CHAMBRAY LES TOURS	37170
MAGASIN NETTO	CHARLEVILLE MEZIERES	08000
MAGASIN NETTO	CHARLEVILLE MEZIERES	08000
MAGASIN NETTO	CHARLY SUR MARNE	02310
MAGASIN NETTO	CHARTRES DE BRETAGNE	35131
MAGASIN NETTO	CHATEAU THIERRY	02400
MAGASIN NETTO	CHATENOY EN BRESSE	71380
MAGASIN NETTO	CHATILLON/CHALARONNE	01400
MAGASIN NETTO	CHAUFFAILLES	71170
MAGASIN NETTO	CHAULNES	80320
MAGASIN NETTO	CHAURAY	79180
MAGASIN NETTO	CHAVANAY	42410
MAGASIN NETTO	CLUNY	71250
MAGASIN NETTO	COMMERCY	55200
MAGASIN NETTO	COMPIEGNE	60200
MAGASIN NETTO	CONCARNEAU	29900
MAGASIN NETTO	CONCHES EN OUCHES	27190
MAGASIN NETTO	CONDE SUR ESCAUT	59163
MAGASIN NETTO	CONDE SUR NOIREAU	14174
MAGASIN NETTO	COSNE D'ALLIER	03340

MAGASIN NETTO	COURPIERE	63120
MAGASIN NETTO	COURRIERES	62710
MAGASIN NETTO	CREPY EN VALOIS	60800
MAGASIN NETTO	CREYSSE	24100
MAGASIN NETTO	CRIQUETOT L'ESNEVAL	76280
MAGASIN NETTO	CUINCY	59553
MAGASIN NETTO	DAMPIERRE LES BOIS	25490
MAGASIN NETTO	DIJON	21000
MAGASIN NETTO	DISTRE	49400
MAGASIN NETTO	DOUARNENEZ	29100
MAGASIN NETTO	DOURDAN	91410
MAGASIN NETTO	ELNE	66200
MAGASIN NETTO	ENTRE DEUX GUIERS	38380
MAGASIN NETTO	EPERNAY	51200
MAGASIN NETTO	ESTREES ST DENIS	60190
MAGASIN NETTO	FERE EN TARDENOIS	02130
MAGASIN NETTO	FOUCHERANS	39100
MAGASIN NETTO	FOUESNANT	29170
MAGASIN NETTO	FRIVILLE ESCARBOTIN	80130
MAGASIN NETTO	FROGES	38190
MAGASIN NETTO	FRONTENEX	73460
MAGASIN NETTO	FRONTIGNAN	34110
MAGASIN NETTO	FRONTON	31620
MAGASIN NETTO	FUVEAU	13450
MAGASIN NETTO	GAILLAN EN MEDOC	33340
MAGASIN NETTO	GARDANNE	13120
MAGASIN NETTO	GAUVILLE	80590
MAGASIN NETTO	GIVET	08600
MAGASIN NETTO	GRASSE	06130
MAGASIN NETTO	GRAULHET	81300
MAGASIN NETTO	HAGETMAU	40700
MAGASIN NETTO	HENNEBONT	56700
MAGASIN NETTO	HERBIGNAC	44410
MAGASIN NETTO	HOMBOURG HAUT	57470
MAGASIN NETTO	ILLE SUR TET	66130
MAGASIN NETTO	JACOU	34830

MAGASIN NETTO	JAYAT MONTREVEL	01340
MAGASIN NETTO	JOIGNY	89300
MAGASIN NETTO	JOUE LES TOURS	37300
MAGASIN NETTO	JUVIGNAC	34990
MAGASIN NETTO	LA COTE ST ANDRE	38260
MAGASIN NETTO	LA DESTROUSSE	13112
MAGASIN NETTO	LA GARDE	83130
MAGASIN NETTO	LA GUERCHE/L'AUBOIS	18150
MAGASIN NETTO	LA MURE D'ISERE	38350
MAGASIN NETTO	LA NORVILLE	91290
MAGASIN NETTO	LA REOLE	33190
MAGASIN NETTO	LA ROCHE SUR FORON	74800
MAGASIN NETTO	LA VOULTE/RHONE	07800
MAGASIN NETTO	LABLACHERE	07230
MAGASIN NETTO	LALINDE	24150
MAGASIN NETTO	LALOUBERE	65310
MAGASIN NETTO	LANESTER	56600
MAGASIN NETTO	LANGOGNE	48300
MAGASIN NETTO	LANGON	33210
MAGASIN NETTO	LANGRES (TUILERIES)	52200
MAGASIN NETTO	LANGUEUX	22360
MAGASIN NETTO	LANNION	22300
MAGASIN NETTO	LANS EN VERCORS	38250
MAGASIN NETTO	LAVAU	81500
MAGASIN NETTO	LE BLANC	36300
MAGASIN NETTO	LE CATEAU	59360
MAGASIN NETTO	LE CREUSOT	71200
MAGASIN NETTO	LE NOUVION THIERACHE	02170
MAGASIN NETTO	LE POIRE-SUR-VIE	85170
MAGASIN NETTO	LE TEIL	07400
MAGASIN NETTO	LE TOUVET	38660
MAGASIN NETTO	LECOUSSE	35133
MAGASIN NETTO	LEFOREST	62790
MAGASIN NETTO	LES ANCIZES	63770
MAGASIN NETTO	LES PENNES MIRABEAU	13170
MAGASIN NETTO	LES SALLES DU GARDON	30110

MAGASIN NETTO	LESNEVEN	29260
MAGASIN NETTO	LEZIGNAN CORBIERES	11200
MAGASIN NETTO	LIBERCOURT	62820
MAGASIN NETTO	LODEVE	34700
MAGASIN NETTO	LONGUE-JUMELLES	49160
MAGASIN NETTO	LORIENT	56100
MAGASIN NETTO	LORIENT	56100
MAGASIN NETTO	LOUDEAC	22600
MAGASIN NETTO	LOURDES	65100
MAGASIN NETTO	LUCON	85400
MAGASIN NETTO	LUNEL	34400
MAGASIN NETTO	MABLY	42300
MAGASIN NETTO	MACHECOUL	44270
MAGASIN NETTO	MALAY LE GRAND	89100
MAGASIN NETTO	MALEMORT	19360
MAGASIN NETTO	MALLEMORT	13370
MAGASIN NETTO	MARSEILLE	13014
MAGASIN NETTO	MAUGUIO	34130
MAGASIN NETTO	MENDE	48000
MAGASIN NETTO	MENESPLET	24700
MAGASIN NETTO	MENNECY	91540
MAGASIN NETTO	MIRAMAS	13140
MAGASIN NETTO	MIRAMONT DE GUYENNE	47800
MAGASIN NETTO	MOISSAC	82200
MAGASIN NETTO	MONISTROL SUR LOIRE	43120
MAGASIN NETTO	MONTAUBAN	82000
MAGASIN NETTO	MONTBARD	21500
MAGASIN NETTO	MONTCHANIN	71210
MAGASIN NETTO	MONTECH	82700
MAGASIN NETTO	MONTELIER	26120
MAGASIN NETTO	MONTRICHARD	41400
MAGASIN NETTO	MORESTEL	38510
MAGASIN NETTO	MORLAAS	64160
MAGASIN NETTO	MORLAIX	29600
MAGASIN NETTO	MORTEAU	25500
MAGASIN NETTO	MOURMELON LE GRAND	51400

MAGASIN NETTO	NANTES	44100
MAGASIN NETTO	NEMOURS	77140
MAGASIN NETTO	NEVERS	58000
MAGASIN NETTO	NICE	06300
MAGASIN NETTO	NIORT	79000
MAGASIN NETTO	NIVILLAC	56130
MAGASIN NETTO	OISEMONT	80140
MAGASIN NETTO	OLLIOULES	83190
MAGASIN NETTO	OLORON STE MARIE	64400
MAGASIN NETTO	PELLOUAILLES LES VIG	49112
MAGASIN NETTO	PERIGUEUX	24000
MAGASIN NETTO	PERONNE CEDEX	80203
MAGASIN NETTO	PLOERMEL	56800
MAGASIN NETTO	PLOUAY	56240
MAGASIN NETTO	POITIERS	86000
MAGASIN NETTO	POLIGNY	39800
MAGASIN NETTO	PONT A MOUSSON	54700
MAGASIN NETTO	PONT AUDEMÉR	27500
MAGASIN NETTO	PONT DU CHATEAU	63430
MAGASIN NETTO	PONT L'EVEQUE	14130
MAGASIN NETTO	PONTIVY	56300
MAGASIN NETTO	PONTIVY	56300
MAGASIN NETTO	PORNIC	44210
MAGASIN NETTO	PORT DE BOUC	13110
MAGASIN NETTO	PORT SAINT MARIE	47130
MAGASIN NETTO	PORT ST LS DU RHONE	13230
MAGASIN NETTO	PREVESSINS MOENS	01280
MAGASIN NETTO	PUILBOREAU	17138
MAGASIN NETTO	PUISSERGUIER	34620
MAGASIN NETTO	PUYMOYEN	16400
MAGASIN NETTO	QUIMPER	29000
MAGASIN NETTO	QUIMPER	29000
MAGASIN NETTO	REIMS	51100
MAGASIN NETTO	RENNES	35200
MAGASIN NETTO	RETY	62720
MAGASIN NETTO	ROANNE	42300

MAGASIN NETTO	ROCHEFORT SUR MER	17300
MAGASIN NETTO	ROMORANTIN LANTHENAY	41200
MAGASIN NETTO	ROUILLAC	16170
MAGASIN NETTO	ROYE	80700
MAGASIN NETTO	SAINT AVE	56890
MAGASIN NETTO	SAINT BENIGNE	01190
MAGASIN NETTO	SAINT ETIENNE	42100
MAGASIN NETTO	SAINT GILLES	30800
MAGASIN NETTO	SAINT JEOIRE	74490
MAGASIN NETTO	SAINT LO	50000
MAGASIN NETTO	SAINT MARTORY	31360
MAGASIN NETTO	SAINT POL DE LEON	29250
MAGASIN NETTO	SAINT REMY/AVRE	28380
MAGASIN NETTO	SAINT SAVOURNIN	13119
MAGASIN NETTO	SAINT SEVER	40500
MAGASIN NETTO	SAINT VALLIER	26240
MAGASIN NETTO	SAINTES	17100
MAGASIN NETTO	SAINTES	17100
MAGASIN NETTO	SANCOINS	18600
MAGASIN NETTO	SAONE	25660
MAGASIN NETTO	SEDAN	08200
MAGASIN NETTO	SENE	56860
MAGASIN NETTO	SENNECEY LE GRAND	71240
MAGASIN NETTO	SEVERAC LE CHATEAU	12150
MAGASIN NETTO	SEYSSINS	38180
MAGASIN NETTO	SOLLIES PONT	83210
MAGASIN NETTO	SOMBERNON	21540
MAGASIN NETTO	SOMMIERES	30250
MAGASIN NETTO	ST AFRIQUE	12400
MAGASIN NETTO	ST ALBAN	31140
MAGASIN NETTO	ST AMAND MONTROND	18200
MAGASIN NETTO	ST ANDRE DE CUBZAC	33240
MAGASIN NETTO	ST BARTHELEMY D'ANJO	49124
MAGASIN NETTO	ST CHELY D'APCHER	48200
MAGASIN NETTO	ST CHRISTOPHE VALLON	12330
MAGASIN NETTO	ST COME D'OLT	12500

MAGASIN NETTO	ST DONAT SUR HERBASS	26260
MAGASIN NETTO	ST DOULCHARD	18230
MAGASIN NETTO	ST FLORENTIN	89600
MAGASIN NETTO	ST FLOUR	15100
MAGASIN NETTO	ST GENIX SUR GUIERS	73240
MAGASIN NETTO	ST GERMAIN DU PUY	18390
MAGASIN NETTO	ST JEAN D'ARDIERES	69220
MAGASIN NETTO	ST LAMBERT DES LEVES	49400
MAGASIN NETTO	ST LIZIER	09190
MAGASIN NETTO	ST LOUP SUR SEMOUSE	70800
MAGASIN NETTO	ST MALO	35400
MAGASIN NETTO	ST NICOLAS DALIERMON	76510
MAGASIN NETTO	ST NIZIER/CHARLIEU	42190
MAGASIN NETTO	ST PAUL LES DAX	40990
MAGASIN NETTO	ST PEE/NIVELLE	64310
MAGASIN NETTO	ST PIERRE DES CORPS	37700
MAGASIN NETTO	ST QUAY PORTRIEUX	22410
MAGASIN NETTO	ST QUENTIN	02100
MAGASIN NETTO	ST REMY	71100
MAGASIN NETTO	ST VAAST LA HOUGUE	50550
MAGASIN NETTO	ST VINCENT DE TYROSS	40230
MAGASIN NETTO	ST VIT	25410
MAGASIN NETTO	ST YRIEIX LA PERCHE	87500
MAGASIN NETTO	STE EULALIE	33560
MAGASIN NETTO	ST-MEDARD DE MUSSIDA	24400
MAGASIN NETTO	TAIN L'HERMITAGE	26600
MAGASIN NETTO	TARBES	65000
MAGASIN NETTO	TARTAS	40400
MAGASIN NETTO	TENCE	43190
MAGASIN NETTO	THUIR	66300
MAGASIN NETTO	TINTENIAC	35190
MAGASIN NETTO	TOULON	83200
MAGASIN NETTO	TOURNON/RHONE	07300
MAGASIN NETTO	TREGUEUX	22950
MAGASIN NETTO	TRIEUX	54750
MAGASIN NETTO	TULLE	19000

MAGASIN NETTO	UZERCHE	19140
MAGASIN NETTO	VALDAHON	25800
MAGASIN NETTO	VALENCE	26000
MAGASIN NETTO	VANNES	56000
MAGASIN NETTO	VEAUCHE	42340
MAGASIN NETTO	VENISSIEUX	69200
MAGASIN NETTO	VILLEFONTAINE	38090
MAGASIN NETTO	VILLENEUVE MAGUELONE	34750
MAGASIN NETTO	VITRE	35500
MAGASIN NETTO	VIZILLE	38220
MAGASIN NETTO	WATTEN	59143